

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la
Meurthe-et-Moselle

Arrondissement de
Lunéville

Pôle d'Equilibre
Territorial et Rural
Pays du Lunevillois

DELIBERATION

COMITE DE POLE

L'an deux mille vingt-quatre, le sept février à vingt heures, les Membres du Comité de pôle se sont réunis sur la convocation de M. le Président, adressée le 31/01/2024 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat Salle n°2- 1er étage - accès par le parking arrière - 11 avenue de la Libération - 54300 LUNEVILLE.

Nombre de membres dont le
conseil doit être composé : **15**

Nombre de conseillers en
exercice : **40**

Date de convocation :
31 janvier 2024

Présidence : Philippe DANIEL, président.

Etaient présents :

Philippe ARNOULD, Jocelyne CAREL, Philippe COLIN, Pierre-Jean COURBEY, Philippe DANIEL, Bruno DUJARDIN, Rose-Marie FALQUE, Dominique FOINANT, Jean-Paul FRANCOIS, Murielle GRIFFOUL, Linda KWIECIEN, Jacques LAMBLIN, Jacques LAVOIL, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Frédéric PRIVET, Gérard RITZ, Christophe SONREL, René WAGNER

Mandat de procuration : Jean-Claude BAZIN à Dominique FOINANT, Fabrice BOYER à Jacques LAVOIL, Jonathan KURKIENCY à Linda KWIECIEN, Olivier MARTET à Christophe SONREL, Bruno MINUTIELLO à Gérard RITZ, Bernard MULLER à Philippe ARNOULD, Catherine PAILLARD à Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX

Absents : Dominique GEORGE, Christian GEX, Maurice HERIAT, Laurie JOCHAUD DU PLESSIX, Thierry MERCIER, Matthieu SIGIEL

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno DUJARDIN

Membres présents.....18
Absents ayant donné mandat de procuration.....7
Absents.....6
Votants.....25

Délibération 2024 007

ADMINISTRATION GENERALE

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
18	7	25	0	0	0

Administration Générale : convention avec Initiatives en Pays du Lunévillois

Annexe jointe

Initiative en Pays Lunévillois est une association loi de 1901 qui a pour mission d'aider gracieusement les créateurs et les repreneurs d'entreprises en leur accordant un prêt d'honneur sans intérêt et sans garantie et en les accompagnant après la création ou la reprise pendant les premières années de leur projet.

Pour soutenir cette action, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois apporte à la PFIL Initiative en Pays Lunévillois un concours correspondant à une cotisation de 0,25 € par habitant versée par les intercommunalités adhérentes au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois.

Pour 2024, la population DGF du PETR du Pays du Lunévillois compte 77 388 habitants soit une cotisation de fonctionnement qui s'élève à 19 347,00 €.

Pour encadrer le versement de cette subvention à IPL, il convient de signer une convention pour 3 ans avec l'association.

Ainsi, en contrepartie du soutien financier, l'association IPL s'engage à :

- Informer régulièrement le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois et les communautés de communes des accompagnements menés auprès des porteurs de projets (dossiers instruits, prêts d'honneurs octroyés...), au minimum avant et après chaque comité d'agrément.
- Associer les élus ou techniciens du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois et des communautés de communes à toute action entreprise par IPL pour valoriser ou communiquer sur son offre de service auprès des porteurs de projets.
- Associer les élus ou techniciens du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois et des communautés de communes à tout travail mené par IPL pour renforcer ou améliorer les actions d'appui à la création / reprise d'entreprises sur le territoire.
- Tenir informé le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois et les communautés de communes des modalités et de l'utilisation des sommes affectées au fonctionnement.

Après avis favorable du Bureau du Pôle, le Comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **APPROUVE** la convention 2024-2025-2026 pour le soutien à IPL ci-annexée,
- **AUTORISE** le président à signer la convention, ses annexes ainsi que toutes pièces nécessaires,
- **AUTORISE** le président à engager toute démarche utile à sa mise en œuvre,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget 2024 et suivants

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 8 février 2024
Philippe DANIEL,
Président.

